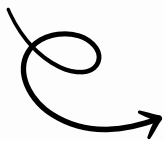




LA CPTS VOUS INFORME

Pour adhérer et recevoir nos actualités c'est par là !



Pour rester connecter et nous suivre c'est par là !



LES PROTOCOLES DE COOPÉRATION PARAMÉDICAUX

Entre quels professionnels les protocoles sont ils applicables ?

Les médecins exerçant sur le territoire de la CPTS Nice Nord et ses Collines peuvent déléguer aux masseurs - kinésithérapeutes, pharmaciens et infirmiers diplômés d'Etat exerçant sur le même territoire

POUR LES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES:

Prise en charge du traumatisme en torsion de la cheville

Prise en charge de la douleur lombaire aiguë inférieure à 4 semaines

POUR LES PHARMACIENS ET LES IDE:

Renouvellement du traitement de la rhino-conjonctivite allergique saisonnière pour les patients de 15 à 50 ans

Prise en charge de la pollakiurie et de la brûlure mictionnelle chez la femme de 16 à 65 ans

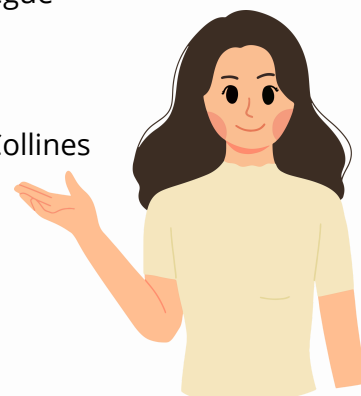
Prise en charge de l'odynophagie

Prise en charge de l'éruption cutanée vésiculeuse prurigineuse de l'enfant de 12 mois à 12 ans

Quelle est la rémunération ?

- ✓ Rémunération 25€ par patient
- ✓ Somme sera versée par la CPTS
- ✓ Somme partagée entre le médecin délégant et le professionnel de santé délégué
- ✓ Somme partagée suivant une décision commune

Les patients non domiciliés sur le territoire de la CPTS Nice Nord et ses Collines peuvent également être pris en charge !



07.60.55.78.67

cps.nicenord.collines@gmail.com

LES PROTOCOLES DE COOPÉRATION PARAMÉDICAUX

LES ÉTAPES À SUIVRE

Le professionnel masseur-kinésithérapeute, pharmacien ou infirmier me contacte directement ou via la CPTS Nice Nord et ses Collines afin de mettre en place ce protocole.

J'ADHÈRE À LA CPTS NICE NORD ET SES COLLINES POUR L'ANNÉE EN COURS
EN [CLIQUANT ICI](#) OU EN FLASHANT LE QR CODE



J'INFORME LA CPTS DE MON INTENTION D'ADHÉRER AU PROTOCOLE
([MODÈLE DE COURRIER À TÉLÉCHARGER](#))

JE CONNAIS UN MEDECIN INTERESSÉ
PAR CE PROTOCOLE SUR LE TERRITOIRE
DE LA CPTS

JE NE CONNAIS PAS DE MEDECIN INTERESSÉ :
JE PRENDS CONTACT AVEC LA CPTS

LE MÉDECIN ME FORME
Les protocoles précisent
détails de la formation

+

JE M'ACCORDE AVEC LE
MÉDECIN SUR LES
MODALITÉS DE MISE EN
OEUVRE DU PROTOCOLE
(mode de communication du
comptendu, rémunération...)

+

J'INFORME LA CPTS
DU PARTAGE DE
RÉMUNÉRATION RETENU
([modèle de courrier à
télécharger](#))

JE FORMALISE MON ADHÉSION AU PROTOCOLE AVEC LE MÉDECIN DÉLÉGAN
EN COMPLÉTANT LE [FORMULAIRE SUR LE SITE DEMARCHES-SIMPLIFIEES.FR.](#)
POUR M'AIDER DANS CETTE DÉMARCHE, [JE CONSULTE LE TUTORIEL](#)

AVEC LEUR CONSENTEMENT, JE PRENDS EN CHARGE LES PATIENTS QUI PEUVENT ÊTRE
INCLUS DANS LE PROTOCOLE PUIS JE REMPLIS [LE FORMULAIRE DE PRISE EN CHARGE.](#)

Je facture à la CPTS et à l'assurance maladie. Je transmets les déclarations des différents
actes que j'ai effectué à la CPTS via la trame. La rémunération sera versée par l'Assurance
maladie à la CPTS à l'issue de la période des 3 mois d'été.

LES PROTOCOLES DE COOPÉRATION PARAMÉDICAUX

QUESTIONS - RÉPONSES

1) Suis-je obligé d'adhérer à une CPTS pour mettre en œuvre le protocole ?

Oui. L'adhésion au protocole entraîne, de fait, l'adhésion à la CPTS.

Pour adhérer à la CPTS Nice Nord et ses Collines, il vous suffit de remplir [le formulaire d'adhésion en ligne](#).

2) Comment se passe l'adhésion à un ou plusieurs protocoles ?

En plus de votre démarche auprès de la CPTS, vous devez formaliser votre adhésion au protocole avec le médecin délégué en complétant [le formulaire sur le site demarches-simplifiees.fr](#). Si vous êtes le référent de l'équipe pour la CPTS, vous devez pré-remplir un document unique à déposer sur le site.

3) Après avoir été formé par le médecin, dois-je disposer d'une attestation de formation ?

Il est conseillé de demander au médecin délégué d'attester de la formation. Le cas échéant, une auto attestation peut suffire. → Un modèle d'attestation de formation est disponible en cliquant [ici](#).

4) Puis-je choisir plusieurs médecins délégués ?

Oui, éventuellement. Vous pouvez coopérer avec plusieurs médecins de la CPTS. Pour la prise en charge d'un patient dans le cadre d'un protocole, vous devrez désigner le médecin délégué.

5) Dois-je obtenir le consentement écrit du patient ?

Le consentement du patient doit être recueilli par tout moyen. Il n'est pas obligatoire de le recueillir par écrit et de le tracer dans le dossier du patient.

5) Quelle est la rémunération ?

La prise en charge d'un patient dans le cadre d'un protocole est rémunérée 25 euros, librement partagée entre le délégué et le délégué. Vous devez donc vous accorder avec le médecin délégué sur la répartition de la somme, sans oublier d'en informer la CPTS

(cpts.nicenord.collines@gmail.com).

5) Comment facturer ?

→ Vous ne devez pas facturer la prestation au patient. A échéance régulière, vous transmettez à la CPTS (via messageries sécurisées : Doctolib ou par mail (cpts.nicenord.collines@gmail.com)) un bordereau récapitulatif des prises en charge réalisées dans le cadre des protocoles. → [Vous pouvez télécharger un modèle de bordereau en cliquant ici](#).

La CPTS transmettra ensuite à la CPAM un tableau de reporting, afin d'obtenir la rémunération correspondante. Une fois la rémunération perçue, la CPTS vous versera ainsi qu'au médecin délégué le montant qui vous revient, en fonction de la répartition décidée conjointement.